



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 304 55 00 Fax 022 304 55 01

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de budget 2022 présenté par le Conseil d'Etat :

Le maintien de la volonté de transférer des charges sans les compétences est inacceptable pour les communes genevoises.

Carouge, le 17 septembre 2021 – **Le Bureau de l'Association des communes genevoises (ACG) a convoqué ce jour une conférence de presse lors de laquelle il a annoncé s'opposer fermement à la ponction fiscale sur les communes prévue dans le projet de budget 2022 présenté hier par le Conseil d'Etat.**

A cette occasion, les représentants des communes ont commencé par déplorer le fait que, en déposant un projet de budget ne respectant pas les termes du protocole d'accord signé en 2020 (cf annexe), le Conseil d'Etat tirait un trait sur 2 ans de négociations durant lesquelles les communes s'étaient engagées sans réserve pour rechercher des transferts de charges accompagnées de compétences.

Au-delà de l'incompréhension face à cette rupture du dialogue institutionnel, les membres du Bureau de l'ACG déplorent que le Conseil d'Etat ne se soit jamais investi avec la volonté nécessaire dans la démarche engagée, de crainte de devoir abandonner la moindre once de son pouvoir aux communes genevoises.

Les communes regrettent d'autant plus cette attitude qu'elles se sont comportées avec loyauté et n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire avancer les dossiers traités.

Elles se sont ainsi investies sans réserve en vue de permettre la concrétisation de la reprise, à leur compte, du financement de la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) que proposait l'exécutif cantonal.

Depuis de nombreux mois, l'ACG a travaillé pour mettre en place une solution qui, tout en permettant au canton d'économiser 23,7 millions de francs par année, garantisse la pérennité de cette fondation, maintienne les acquis sociaux de ses employés (convention collective de travail et caisse de pension) et assure une répartition équitable entre les communes de cette charge nouvelle sous la forme d'un mécanisme péréquatif fort.

L'ACG a également proposé au canton que les communes, qui emploient environ 370 agents de police municipale (le canton ne disposant que de 182 agents chargés de la police de proximité), reprennent les tâches dévolues à cette police moyennant une redéfinition des missions des uns et des autres.

Malgré une économie immédiate de 35 millions par année et de 80 millions à terme, le Conseil d'Etat a retardé dès le début des négociations le traitement de ce dossier.

Les communes regrettent donc amèrement que le Conseil d'Etat, plutôt que de s'investir dans le dossier de la répartition des charges et des compétences, préfère emprunter la voie risquée de la ponction fiscale sur les communes.

En effet, outre le fait qu'il ne respecte pas l'article 143 de la constitution cantonale qui précise que « chaque tâche est financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie », le projet de loi 12'782 dit « écrêtage », qui vise à ponctionner une partie des recettes fiscales des communes les plus aisées, porterait un coup fatal à la péréquation financière intercommunale en diminuant drastiquement les contributions de ces communes en faveur des plus pauvres.

Les représentants des communes ont également fait valoir que le canton n'a pas le monopole des charges dynamiques : leurs obligations constitutionnelles requièrent qu'elles fournissent des places de crèche répondant aux besoins de la population et qu'elles accueillent tous les enfants qui souhaitent fréquenter le parascolaire, leur faisant supporter des charges qui progressent respectivement de 6.7% et 8% par année.

Enfin, il a été rappelé que les communes ont récemment prouvé leur bonne volonté en acceptant d'avoir une obligation légale de prise en charge des sans-abris en soutenant la Ville de Genève et de financer dès 2022 le déficit structurel de Pro Senectute.

En conclusion, les membres du Bureau ont rappelé que les communes demeuraient disposées à reprendre des charges cantonales à la condition que celles-ci soient accompagnées de compétences mais qu'elles s'opposent par tous les moyens au PL « écrêtage » au motif que celui-ci représente une ponction fiscale aux conséquences désastreuses.

Annexe [Protocole d'accord \(2020\)](#)

Contact Xavier Magnin, +41 76 616 20 30

Bureau de l'ACG présent :

Président : **Xavier Magnin** (PDC), Conseiller administratif de Plan-les-Ouates

Vice-Présidents :

Alfonso Gomez (Les Vert-e-s), Conseiller administratif, Ville de Genève
Gilbert Vonlanthen (PLR), Conseiller administratif de Bernex

Membres : **Laurent Jimaja** (Les Vert-e-s), Conseiller administratif du Grand-Saconnex
Carole-Anne Kast (PS), Conseillère administrative d'Onex
Gilles Marti (hors parti), Maire de Puplinge